

OBJET :
AVENANT AU
SYSTEME
D'ASTREINTE
PRECISE DANS
LA
DELIBERATION
N°2017-138 DU
29 MAI 2017

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **22 DEC. 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T.,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.E.,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 à relatif l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.T.,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la F.P.T.,

Vu de décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 décembre 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise en œuvre d'astreintes hebdomadaires assurées par la police municipale afin de répondre aux nécessités liées entre autres, à la création d'un système de vidéo-protection.

L'autorité territoriale propose d'organiser des astreintes de police municipale pour l'ensemble des besoins spécifiques à la police municipale sur la ville selon le fonctionnement précisé ci-dessous et voté en Comité Technique du 11 décembre 2017 pour ce qui est des modalités générales.

L'astreinte police concerne les quatre gardiens de police de la mairie

Les agents seront placés en astreintes par semaine complète du lundi soir au lundi matin et seront inscrits sur un tableau de roulement prévu à l'avance à raison d'une astreinte par mois.

L'agent d'astreinte est assujéti aux mêmes obligations que l'ensemble des agents d'astreinte technique et relève des dispositions générales du règlement intérieur des astreintes validé en comité technique du 17 mai 2017.

Les modalités de rémunération sont celles prévues par décret pour les autres filières que la filière technique.

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la mise en place des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la mise en place du système d'astreinte de la police municipale selon les modalités prévues dans le règlement des astreintes annexé.

PRECISE que les taux des indemnisations suivront la réglementation sans nécessité de délibération ; et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017.

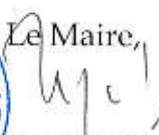
Ampliation faite le :
21 DEC. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
15 DEC. 2017
Par publication le :
22 DEC. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services




Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 15/12/2017
N°011-211100763-20171211-2017-314-DE